Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le



ID: 085-218500882-20230117-DEC2023_005-AR

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE Décision n° DEC2023-005

Objet : Avenant de transfert des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services – Reprise de la société SEGILOG par la société BERGER-LEVRAULT

Le Maire de la commune du FENOUILLER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant que la ville a signé des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG dont le siège social se situe route de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD.

Considérant que la société SEGILOG dont le siège social se situe route de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD est reprise à compter du 1er janvier 2023 par la société BERGER-LEVRAULT dont le siège social se situe 892 rue Yves Kermen -92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

DECIDE :

<u>ARTICLE n° 1</u>: De signer un avenant de transfert pour l'ensemble des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG dont le siège social se situe route de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD ainsi que la société de reprise BERGER-LEVRAULT dont le siège social se situe 892 rue Yves Kermen -92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

ARTICLE n° 2: La société BERGER-LEVRAULT dont le siège social se situe 892 rue Yves Kermen -92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, prend en charge, à compter du 1er janvier 2023, la maintenance et le support des progiciels pour lesquels une licence d'utilisation a été accordée par la société SEGILOG dont le siège social se situe route de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD conformément aux termes des contrats.

<u>ARTICLE n° 3</u>: Les clauses des contrats, non expressément modifiés par le présent avenant, demeurent valables et pleinement applicable entre les parties.

ARTICLE n° 4: De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 17 janvier 2023

Mme Le Maire, Isabelle TESSIER

Diffusion: SEGILOG et BERGER-LEVRAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 20 janvier 2023 DEC 2023-005